

B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2020*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs	Forfait pers./ mois en francs
1 personne	1.00	997.-	997.-
2 personnes	1.53	1'525.-	763.-
3 personnes	1.86	1'854.-	618.-
4 personnes	2.14	2'134.-	533.-
5 personnes	2.42	2'413.-	483.-
par personne supplémentaire		+202.-	

Conditions pour les jeunes adultes, voir chapitre B.4.

Le principe des montants forfaitaires permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes leur revenu et d'en assumer la responsabilité. S'il est établi qu'un bénéficiaire n'est pas en état d'assumer une telle responsabilité, il incombe à l'aide sociale de lui offrir un encadrement et un soutien appropriés (par exemple: aide et conseil à la gestion du budget, paiement par acomptes, paiement direct des factures)

* Le forfait pour l'entretien est adapté conformément aux normes B 2-2. L'adaptation au 1.1.2020 est la première augmentation depuis 2013. Elle est calculée sur la base des adaptations apportées aux prestations AVS, AI et PC approuvées par le Conseil fédéral en 2019 (0,83%) et 2015 (0,4%).